

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 09 Octobre 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent : M. Bernard CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025-05-13 Convention avec le collège Jean ROUS pour la prise en charge des élèves temporairement exclus de l'établissement

Considérant que le collège Jean Rous et la commune souhaitent travailler ensemble de manière étroite afin de permettre aux jeunes élèves de Bompas temporairement exclus du Collège d'être accueillis au sein du service Enfance – Jeunesse de la commune pour une prise en charge éducative et citoyenne pendant la durée de leur exclusion temporaire avec accord de leurs parents ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour préciser les engagements des parties prenantes de l'action ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour la prise en charge des élèves temporairement exclus de l'établissement, entre le collège Jean ROUS et la commune telle que proposée et jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** sa signature ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

PUBLIÉ LE..... 20 OCT. 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

